

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 23 novembre 2020, à 17 h 30 à huis-clos par conférence téléphonique (dans les régions ayant un niveau d'alerte maximale (zone rouge), les séances du conseil doivent se tenir sans la présence du public).

*Comme la séance se fait à huis clos, la retranscription intégrale des délibérations est faite dans le procès-verbal.*

SONT PRÉSENTS : M. Ghyslain Noël, maire  
M. Raynald Jean, conseiller no. 1  
M. Denis Bergeron, conseiller no. 2  
M. Réal Savoie, conseiller no. 3  
M. Alain Raymond, conseiller no. 4  
M. Roland Ayotte, conseiller no. 5  
Mme Christine Gentes, conseillère no. 6

Ouverture de l'assemblée de La directrice générale, Mme Tammy Voyer et la greffière, Mme Pauline Vrain, assistent également à la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

**2020-11-480.** Adoption de l'ordre du jour **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'agenda tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

**2020-11-481.** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 2 novembre 2020 **CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 2 novembre 2020 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.

**2020-11-482.** Adoption du règlement no. 81 relatif aux limites de vitesse sur le territoire de Daveluyville **ATTENDU QUE** le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Réal Savoie lors de la séance ordinaire tenue le lundi 2 novembre 2020;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du lundi 2 novembre 2020;

**ATTENDU QUE** copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

laquelle le présent règlement doit être adopté;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 72 heures avant la présente séance et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 L.C.V;

**RÉSOLUTION**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Christine Gentes** et résolu unanimement :

**QUE** le règlement numéro 81 relatif aux limites de vitesse sur le territoire de Daveluyville soit adopté, tel que déposé.

**2020-11-483.**

Adoption du règlement no. 82 modifiant le règlement de zonage no. 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault laquelle modification porte sur les usages permis en zone C3

**ATTENDU QUE** l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault a adopté le règlement de zonage numéro 238 le 8 septembre 2009;

**ATTENDU QUE** le règlement no. 238 peut être modifié conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., C.A-19.1);

**ATTENDU QUE** l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement municipal devenu officiel, mercredi 9 mars 2016, à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la Gazette officielle du Québec;

**ATTENDU QUE** la Ville de Daveluyville désire permettre une classe d'usages « Commerces mixtes (c5) » spécifique à la zone C3;

**ATTENDU QUE** cette modification est conforme à l'article 97 du schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska;

**ATTENDU QUE** ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Réal Savoie lors de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2020;

**ATTENDU QUE** le 1<sup>er</sup> projet de règlement a été adopté par le conseiller Roland Ayotte lors de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2020;

**ATTENDU QUE** l'assemblée publique de consultation sur le présent règlement a été remplacée par une consultation écrite du 12 au 26 octobre 2020, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020;

**ATTENDU QUE** le 2<sup>ième</sup> projet de règlement a été adopté par le conseiller Roland Ayotte lors de la séance ordinaire tenue le 2 novembre 2020;

**RÉSOLUTION**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Roland Ayotte** et résolu unanimement :

**QUE** le règlement numéro 82 modifiant le règlement de zonage no. 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault laquelle modification porte sur les usages permis dans la zone C3, soit adopté, tel que déposé.

**2020-11-484.**

Financement de gré à gré pour le règlement d'emprunt no. 34 relatif à la

**CONSIDÉRANT** le règlement d'emprunt no. 34 relatif à la dépense et l'emprunt concernant l'installation du système d'enlèvement du phosphore à la station d'épuration pour un montant maximal de 100 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 2020-10-443. mentionnait que les

**Procès-verbaux  
Ville de Daveluyville (Québec)**

dépense et  
l'emprunt  
concernant  
l'installation du  
système  
d'enlèvement du  
phosphore à la  
station  
d'épuration pour  
un montant de  
82 000 \$

Résolution  
corrigée par la  
résolution  
2020-12-505.

travaux pour l'installation du système d'enlèvement du phosphore à la station d'épuration serait de 76 370.99 \$, taxes en sus;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement étant de moins de 100 000\$ peut être réalisé de gré à gré;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- 2- **QUE** la Ville de Daveluyville accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS pour son emprunt en date du 23 novembre 2020 au montant de 82 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 34. Cet emprunt d'une durée de cinq (5) ans est au taux fixe de 3.25% et refinancable à la fin de ce terme;
- 3- **QUE** les paiements, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été posée par les membres du conseil et aucune question n'a été reçue par écrit par les citoyens, tel que prescrit dans l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020.

2020-11-485.  
Fin de la séance  
et levée de  
l'assemblée

**RÉSOLUTION**

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 17 h 40.

\_\_\_\_\_  
Ghyslain Noël, maire

\_\_\_\_\_  
Pauline Vrain, greffière